22RCH
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital : 500 euros
Siège social : 42 rue Cler, 75007 Paris

STATUTS CONSTITUTIFS

Le soussigné Mohamed Belemcili, résidant au 42 rue Cler, 75007 Paris (France), de nationalité française, né le 02/02/1974 à 91260 Juvisy-Sur-Orge,

établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée et désigné le premier dirigeant (la « Société »).

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 : Forme de la Société

Il est constitué par les présentes, sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), une société qui sera régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du code de commerce, ainsi que par les présents statuts (les « Statuts »).

L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus par les Statuts.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers.

Article 2 : Objet

La Société a pour objet de pratiquer, en France et à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte d'autrui, les opérations énumérées ci-après :

- Le conseil, la formation, la création de supports numériques ou multimédia et l'assistance en management et gestion des nouvelles technologies à des personnes physiques ou morales et la signature de tout contrat y afférent;
- La fourniture de services de conciergerie, d'aide, d'assistance ainsi que la mise à dispositions de tiers ou l'autorisation à les utiliser, de toutes structures ou moyens dont elle dispose ;

- La création d'une place de marché en ligne pour permettre à des internautes de souscrire à des abonnements et de les gérer de manière simplifiée ;

- La promotion, la production de tous produits ou dis toutes personnes physiques ou morales ; les relations publiques ;
- La publicité, la promotion et le marketing sous toutes ses formes ;
- La publicité sous toutes ses formes et notamment la réalisation, la communication, l'organisation, la conception, la fabrication et l'achat de tout matériel, de tout service ou de tout produit liés à la publicité, à la communication ;
- La réalisation, la production musicale et artistique ;
- L'enregistrement, la production, la réalisation, la promotion, la distribution, l'édition, l'exploitation de toutes œuvres littéraires, artistiques, graphiques, phonographiques, visuelles, audiovisuelles ou publicitaires ;
- L'exploitation de studios d'enregistrement de toutes natures ;
- La réalisation, la vente, la distribution, la commercialisation, la diffusion, par tous moyens (câbles, ondes, fils, satellites, Internet, transmission en lignes, etc.) de tout programme de radio ou de télévision et de tout programme multimédia ou audiovisuel sous toutes formes ;

MB

- L'acquisition, l'exploitation et la commercialisation sous toutes formes et par tous moyens de tous projets ou concepts d'œuvres audiovisuelles ou multimédia ;
- La location de tout instrument de musique ou de matériel audiovisuel ;
- L'édition musicale, littéraire, artistique, publicitaire, multimédia, et d'une façon générale l'édition sous toutes ses formes ;

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

Article 3 : Dénomination sociale

La dénomination de la société est : 22RCH

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU ».

Article 4 : Siège social

Le siège social de la société est fixé au 42 rue Cler, 75007 Paris.
Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 : Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 août de chaque année sauf pour le premier exercice qui débutera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 août 2024.

Article 7 - Apports

Lors de la constitution, il a été fait apport à la Société d'une somme totale de cinq cents euros (500 €) correspondant à la valeur nominale de cinq cents (500) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi par la banque LCL Agence de Clichy Hôtel de Ville située au 64 boulevard Jean Jaurès, 92110 Clichy.

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq cents euros (500 €).
Il est divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, toutes de même catégorie et libérées en totalité au moment de leur souscription.

TB

Article 9 - Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit par l'associé unique par tout mode et de toute manière autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur sa simple décision.

Article 10 - Forme des actions

Les actions sont toutes émises en la forme nominative.
Elles sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

Outre les droits non pécuniaires prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou les Statuts, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par le Code de commerce et les Statuts.

Article 12 – Propriété des actions – Transfert des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription sur un compte ouvert au nom de leur titulaire.
Les actions sont librement transmissibles.

Article 13 - Direction et contrôle de la société

Président
(a) Nomination
La Société est administrée et dirigée par son Président (ci-après le « Président »), personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère, associée ou non de la Société. Le Président est désigné par décision de l'associé unique avec ou sans limitation de durée selon la décision prise par l'associé unique lors de sa nomination.

Le Président statutaire de constitution est Monsieur Mohamed Belemcili, né le 2 février 1974 à Juvisy-sur-Orge.

(b) Rémunération
Toute rémunération éventuellement versée par la Société au Président de la Société est fixée par une décision de l'associé unique.
Il est entendu que l'associé unique ne se verse pas de salaire.

(c) Pouvoirs
Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs que la loi et les Statuts attribuent à l'associé unique.
Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.
Dans l'ordre interne, les pouvoirs du Président peuvent être limités par une décision de l'associé unique.
Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes dans les conditions prévues par la loi et par les Statuts.

(d) Cessation des fonctions
Les fonctions du Président prennent fin en cas de :

- Démission, révocation, ou en cas d'arrivée du terme de son mandat lorsqu'un terme est prévu;

- Décès ou incapacité, dans le cas où le Président est une personne physique; ou dissolution ou mise en liquidation, dans le cas où le Président est une personne morale.

La cessation des fonctions de Président, pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucune compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit.
Le Président est révocable, sans qu'il soit besoin de juste motif, par décision de l'associé unique. La révocation par l'associé unique des associés n'a pas à être motivée et peut intervenir à tout moment sans préavis.
La démission du Président n'est révocable que si elle est adressée à l'associé unique par lettre recommandée avec accusé de réception et ne prendra effet qu'à l'expiration d'un préavis d'une durée minimale de trente (30) jours ou de tout autre délai plus court accepté par décision de l'associé unique.

Dûment certifié conforme à l'original par le President,
Fait à Paris,
Le 25 juin 2026

Bon pour acceptation des fonctions de Président par l'associé unique

